

# Crabesques

N° 58 avril - mai - juin 2010

## La propriété des notices

2010

### À qui sont ces notices qui circulent sur le web ?

Sur quelles bases juridiques s'organisent les flux de notices élaborées par les bibliothèques ? L'organisme qui les rédige ou les fait rédiger a-t-il des droits sur ces documents ? Peut-il déterminer

le droit d'auteur, le droit sui generis du producteur de bases de données et le droit de réutilisation des données publiques. Ces règles ne sont pas applicables dans tous les cas.

saisir rigoureusement des informations objectives dans chaque champ, selon un ordre immuable. Seules certaines parties de certaines notices pourraient éventuellement être protégées : un résumé (de these,

un agent public d'un établissement public administratif (EPA), la bibliothèque est légalement titulaire des droits sur la partie protégée de la notice. Un droit d'auteur sur l'ensemble des notices ?

En revanche, l'organisme privé ou public qui élabore les notices peut invoquer le droit sui generis du producteur de base de données. Pour cela, il suffit à la bibliothèque de prouver qu'elle a investi de façon substantielle dans la



Museologia scientifica. Memorie  
Muséum national d'histoire naturelle



### Du Jardin du Roy à la biodiversité

La bibliothèque centrale du Muséum national d'histoire naturelle est née en même temps que le Jardin du Roy, en 1635, mais elle n'a d'existence légale que depuis le décret de la Convention qui fonde le Muséum en juin 1793. Ne devant recevoir que des ouvrages consacrés à l'étude de la nature, elle constituait une innovation par rapport aux bibliothèques de l'époque, plus encyclopédiques.

Voir l'encadré page 19

les conditions dans lesquelles des tiers, entreprises ou organismes publics, vont accéder à ces notices et les réutiliser ? Cette question méritait d'être posée, au moment où l'OCLC redéfinissait, sous la pression des bibliothèques, les conditions d'utilisation des notices, et ce quelques mois après l'adhésion de l'ABES à Worldcat.

Qui est propriétaire des notices et sur quel fondement juridique ?

Une bibliothèque peut s'appuyer sur trois règles de droit pour exercer des droits sur les notices qu'elle élabore :

1. Une protection par le droit d'auteur ? L'œuvre pourrait protéger deux éléments : chaque notice d'une part, et la base des notices d'autre part. UR appelle qu'une création intellectuelle est protégée par le droit d'auteur dès lors qu'elle se traduit par une mise en forme originale. Une notice bibliographique remplit-elle cette condition ?

De toute évidence, non. Le catalogueur ne doit surtout pas faire preuve d'imagination : il est prié de

par exemple), ou des informations rédigées de façon libre et personnelle (retracant l'histoire d'un exemplaire ancien ou, comme dans la base Joconde<sup>11</sup>, celle des propriétaires successifs d'un tableau).

Dans ce cas, la partie de la notice protégée par le droit d'auteur (résumé, abstract) ne pourra être utilisée qu'après autorisation de la bibliothèque. Celle-ci doit s'assurer qu'elle-même en détient les droits. Si le rédacteur est un salarié du secteur privé ou un agent public d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ou un thésard, elle doit convenir avec lui des conditions de cession de droit, par contrat. Si le rédacteur est

La base des notices prises dans leur ensemble peut être protégée par le droit d'auteur si les données qu'elle contient sont choisies ou organisées de façon originale<sup>12</sup>. Or, le choix et l'organisation des données dans une base bibliographique relèvent d'une pratique non seulement normalisée<sup>13</sup>, mais largement banalisée (au sens du droit d'auteur)<sup>14</sup>. Dès lors, une base de notices bibliographiques n'est pas, sauf exception<sup>15</sup>, protégée par le droit d'auteur.

2. Une protection par le droit sui generis du producteur d'une base de données ?

la vérification du contenu de la base. Ce droit sui generis lui permet d'interdire toute extraction ou réutilisation quantitativement ou qualitativement substantielle de la base.

La bibliothèque peut alléguer ce droit pour organiser la vente (ou l'échange) de notices aussi bien à une autre bibliothèque qu'à une entreprise commerciale (un moteur de recherche, un exploitant de base bibliographique commerciale).

3. Le régime de réutilisation des informations publiques ?

### 3 Éditorial

### 14 Pleins feux sur... les quatre de 2010

### 18 *Biologie animale & végétale ?* Un CR toujours vert

## Sommaire



Dossier

## La propriété des notices

- 4 La propriété des notices  
du Sudoc
- 6 WorldCat : vers une nouvelle  
politique
- 8 À qui appartiennent  
les notices bibliographiques ?
- 10 Il ne s'agit pas que d'argent  
À l'Agence du patrimoine immatériel de l'État
- 12 Libris de Suède

Couverture

Sous-titre d'après Jean Racine (1639-1699)  
« Pour qui sont ces serpents qui sifflent sur vos têtes ? »  
(*Andromaque*, Oreste, 1667)



Dessin de Mathieu Valentin



*Museologia scientifica. Memorie*  
février 2008 n° 2  
MNHN (Voir art. p. 18)

### *Museologia scientifica. Memorie*



Septembre 2009, n° 4  
Muséum national d'histoire naturelle  
« Bien qu'ayant tendance à diminuer, les échanges restent une  
source d'acquisitions très utile pour certains titres difficiles à  
obtenir. » Voir art. p. 18

2

### 20 Actualité

### 22 Agenda

# Éditorial

La propriété des notices : un sujet aride auquel il peut paraître étonnant de consacrer un dossier d'*Arabesques*. Et pourtant il s'agit d'une problématique d'actualité qui, aujourd'hui, n'est plus circonscrite au seul cercle des bibliothécaires.

Lors du congrès *Berlin 7* à Paris, en décembre dernier, les données produites par les bibliothèques ont été placées sur le même plan que la production scientifique elle-même, démontrant que la question du libre accès s'étendait désormais aux catalogues de bibliothèques.

Plusieurs initiatives ont ouvert la voie : le catalogue suédois Libris (qui sera présenté aux prochaines Journées ABES), *Open Library*, *Biblios.Net*, la dernière en date étant celle de la bibliothèque du CERN qui vient d'annoncer qu'elle publie son catalogue sous licence libre « Public domain data », permettant ainsi à toute bibliothèque de télécharger librement et gratuitement ses notices.

Chacun se souvient du violent rejet à l'automne 2008 par la communauté des bibliothèques du projet OCLC de nouvelles directives d'utilisation et de transfert des notices de WorldCat.

Devant l'ampleur des réactions, OCLC a retiré son projet et a chargé en septembre 2009 un conseil indépendant (RUPC) de rédiger une nouvelle politique d'échange en phase avec le nouveau paysage de l'information et l'écosystème du web.

Un impératif s'imposait : ne pas brider les bibliothèques dans leur volonté de faire un usage innovant de leurs catalogues.

Ce projet, à la rédaction duquel j'ai participé aux côtés de 12 autres bibliothécaires, sera rendu public pour commentaires début avril avant d'être soumis au conseil d'administration d'OCLC cet été.

Nous sommes persuadés qu'il sera bien accueilli car il n'a plus rien à voir avec le document de l'automne 2008 : il s'agit d'un code de bonnes pratiques et plus d'un accord de licence.

La question de la propriété des notices est reléguée au second plan au profit d'un libre partage des notices entre bibliothèques membres d'OCLC ou non, avec un fort accent sur la valeur ajoutée des usages innovants.

L'ABES avait ouvert le chantier de la nouvelle convention Sudoc bien avant que ne surgisse cette polémique.

Elle était en effet sensibilisée depuis longtemps aux demandes pressantes de plusieurs bibliothèques de pouvoir travailler avec d'autres réseaux, extérieurs au Sudoc : bibliothèques d'art, de mathématiques, réseau Frantiq notamment. Quelle que soit notre volonté d'ouverture des notices Sudoc, nous étions – et demeurons – tributaires des conditions imposées par nos nombreux fournisseurs de notices. La gestation de la nouvelle convention fut longue mais requérait une minutieuse expertise juridique, un dialogue constant avec l'AURA (quant aux attentes des établissements) et de longues négociations avec nos fournisseurs.

Nous avons réussi à tous les convaincre à une notable exception près et vous avons envoyé en mars une nouvelle convention qui vous offre une nouvelle liberté dans l'utilisation de vos notices, tout en préservant l'intégrité de la base Sudoc.

Raymond Bérard  
Directeur de l'ABES

# La propriété des notices du Sudoc

**L**a convention qui liait les établissements membres du réseau Sudoc et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur datait de 2004. Il est apparu nécessaire assez rapidement de reprendre cette convention et de l'adapter à un nouveau contexte :

- la souscription par l'ABES d'accords avec des fournisseurs de notices, BNF, ISSN et INSERM en premier lieu, mais aussi avec des bibliothèques étrangères qui mettent à disposition tout ou partie de leurs notices via le protocole Z3950, qui permet de les dériver et de les récupérer dans la base Sudoc ; il est vite apparu important de clarifier et si possible d'uniformiser les droits d'usage autorisés sur les notices par ces fournisseurs de notices primaires ;
- l'accroissement du réseau Sudoc et la multiplication des catalogues collectifs thématiques : de nombreuses bibliothèques spécialisées, membres du Sudoc, souhaitent pouvoir initier ou poursuivre le travail dans d'autres catalogues collectifs que le Sudoc (catalogue du RNB, réseau national des bibliothèques de mathématiques, par exemple). Là aussi, il était important de clarifier les droits attachés aux notices issues du Sudoc (par création ou par dérivation de sources externes) et reversées par ces établissements à ces catalogues collectifs thématiques.

L'ABES et l'AURA, l'Association des utilisateurs des réseaux ABES, ont donc décidé de lancer ce chantier nécessitant une grande expertise et de le confier à un cabinet juridique. Un marché a été lancé et attribué au cabinet Bensoussan, spécialisé dans les questions de propriété intellectuelle.

La commande comprenait deux parties distinctes : une tranche ferme, qui consistait en un audit de la convention Sudoc de 2004, et une tranche conditionnelle incluant la rédaction d'un projet de nouvelle convention.

La tranche ferme a été réalisée par le cabinet Bensoussan fin 2008 et début 2009.

Les équipes de l'ABES ont été sollicitées pour expliciter le contexte du catalogue et du réseau Sudoc, fournir des échantillons de notices, transmettre les documents contractuels liant l'ABES et ses fournisseurs de notices, établir un glossaire, etc. Une bonne partie du travail a consisté à trouver et décrypter les conditions générales d'utilisation (ou CGU) des notices des fournisseurs de l'ABES.

Le cabinet Bensoussan a procédé à une analyse fine de la convention : une analyse globale d'abord, puis une analyse article par article, enfin une liste des clauses manquantes, examinant, à chaque fois, la (non) conformité de cette convention aux obligations légales, aux obligations contractuelles et aux objectifs de l'ABES. Maître Tellier-Loniewski a remis un rapport d'audit à l'ABES, qu'elle est venue présenter au personnel en février 2009 puis aux journées ABES en mai 2009, et qui répondait principalement aux questions suivantes : « Quels sont les droits qui s'appliquent au Sudoc ? » et « À quelles utilisations des notices les membres du réseau Sudoc peuvent-ils prétendre ? ».

Le catalogue Sudoc est soumis à deux types de droits.

1. Le droit du producteur de la base de données : l'ABES peut légitimement revendiquer le droit de producteur de la base de données car c'est elle qui en a pris l'initiative et le risque de l'investissement ; de plus, elle en supporte les coûts de production et en assure l'administration.

2. Le droit des données publiques : sont considérées comme « données publiques » toutes les informations contenues dans les documents produits ou reçus par une personne publique ; ces données doivent être diffusées et doivent pouvoir être réutilisées – sauf celles éventuellement protégées par un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Dans le cas des données Sudoc, le droit d'auteur ne s'applique pas : la base Sudoc ne peut être considérée comme une « œuvre de l'esprit » car elle ne présente pas d'originalité particulière ni

dans la structuration des données ni dans le choix des métadonnées (puisqu'elles sont normalisées).

Une exception est consentie pour les notices de thèses qui sont, elles, soumises au droit d'auteur puisque le résumé est une création originale, donc une œuvre de l'esprit.

Les notices du catalogue Sudoc peuvent donc être considérées comme des données publiques et à ce titre être librement utilisées, dans la limite du droit de propriété intellectuelle (cas des notices de thèses) et des usages autorisés par les producteurs de notices primaires (BNF, ISSN, INSERM, etc.).

Les utilisateurs ont donc **le droit d'extraire des parties « non substantielles »** de la base, et de les réutiliser (c'est le droit des tiers d'ordre public), sous réserve du droit des copropriétaires éventuels.

Ce cadre théorique étant posé, l'ABES a décidé de solliciter le cabinet Bensoussan pour la tranche conditionnelle du marché, la rédaction d'un projet de nouvelle convention, répondant à plusieurs objectifs :

- affirmer les droits du producteur sur la base Sudoc (et éventuellement exclure les revendications concurrentes) d'une part ;
- préciser les conditions d'utilisation des notices de chaque fournisseur de données primaires d'autre part ;
- enfin exprimer clairement les droits des établissements qui participent à la création de notices dans le Sudoc.

Le cabinet Bensoussan et l'ABES ont travaillé en étroite collaboration au printemps 2009, de façon à pouvoir soumettre un premier projet de convention à l'AURA au début de l'été.



**Le verrou**

© Stéphane Lebouché - [wir.free.fr](http://wir.free.fr)

Les remarques de l'AURA ont ainsi pu être prises en compte avant le passage du projet finalisé devant le conseil d'administration de l'ABES, le 12 novembre 2009. Les administrateurs ont approuvé le texte, saluant la qualité de l'analyse effectuée par le cabinet Bensoussan et se réjouissant de cette nécessaire mise en ordre juridique.

Dans le même temps, l'ABES a contacté ses fournisseurs de notices, demandant à chacun d'autoriser de façon explicite les différents usages prévus dans le Sudoc, à savoir, pour chaque établissement Sudoc, la possibilité de :

- consulter les notices chargées dans le catalogue Sudoc ;
- copier et modifier toutes les notices du catalogue Sudoc correspondant à son fonds documentaire ;
- charger les notices correspondant à son fonds documentaire dans son SIGB ;
- charger les notices correspondant à son fonds documentaire dans un catalogue collectif auquel participe une ou plusieurs bibliothèques et/ou un ou plusieurs centres documentaires ;
- mettre en ligne sur son site internet les notices correspondant à son fonds documentaire, dans un format non professionnel et en mentionnant l'origine des notices.

En fonction des réponses des fournisseurs, l'annexe sur les conditions d'utilisation des notices des fournisseurs externes a pu être rédigée :

- dans la liste 1, les fournisseurs qui autorisent l'ensemble des usages ci-dessus ;
- dans la liste 2, les fournisseurs qui demandent un renvoi à leurs CGU afin de les porter à la connaissance des établissements.

Ce travail, certes de longue haleine, s'est révélé passionnant et la collaboration avec un cabinet spécialisé, très enrichissante ; les équipes de l'ABES ne se sont pas transformées en juristes pour autant ! Mais elles espèrent avoir répondu à l'objectif fixé : garantir le respect des

droits de chacun – ABES, bien sûr, mais aussi fournisseurs de données primaires et établissements du réseau, qui participent à la richesse de la base Sudoc.

Ce travail de mise en ordre juridique reste à poursuivre pour les autres types de conventions que signe l'ABES avec les établissements ou avec d'autres producteurs de données, tel Springer qui fournit régulièrement au Sudoc des notices de livres électroniques.

*Anne-Laurence Mennessier*

Département des services aux réseaux  
Pôle Gestion des réseaux  
[✉ mennessier@abes.fr](mailto:mennessier@abes.fr)



[✉ http://www.zlepoizon.com](http://www.zlepoizon.com)

Webmaster : Emmanuel Trépant



## Les chiffres clés du Sudoc

### État de la base

Au 1<sup>er</sup> mars 2010

- Nombre de notices bibliographiques localisées : 9 405 091
- Nombre de notices d'autorité : 2 114 965
- Nombre de localisations : 29 921 687

### État de l'activité

Activité du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> mars 2010

- Nombre de recherches par l'interface web : 5 544 473
- Nombre de connexions professionnelles : 406 581
- Nombre de demandes de prêts : 43 471
- Nombre de demandes de prêts satisfaites : 35 642

[✉ webstats@abes.fr](mailto:webstats@abes.fr)

# WorldCat : vers une nouvelle politique

**U**n conseil a été mis en place pour définir les conditions d'utilisation des notices dans WorldCat ; membre de ce conseil qui travaille sur la politique d'utilisation des notices OCLC, Raymond Bérard en explique le contexte de création, précise les problématiques, indique les prochaines étapes.

## Quel est l'historique de la création de ce conseil ?

**R. B. :** La politique d'utilisation et de partage des données bibliographiques d'OCLC est jusqu'à présent soumise à un règlement intitulé Guidelines for Use and Transfer of OCLC Derived Records.

Ce texte datant de 1987, le besoin de le mettre à jour pour prendre en compte les évolutions du web et du nouveau paysage informationnel est devenu évident pour OCLC. Un projet de nouvelle politique pour les notices a donc été présenté en 2008 aux membres du conseil d'OCLC à Dublin, Ohio. Ce nouveau texte a suscité des réactions passionnées, suivies de nombreux débats sur la blogosphère et jusque dans la presse quotidienne\*. On a en effet beaucoup reproché à OCLC d'avoir voulu imposer aux bibliothèques de façon unilatérale un texte qui ressemblait à une licence commerciale, alors qu'OCLC est un organisme à but non lucratif et que ses membres sont propriétaires de WorldCat.

Les bibliothèques craignaient de ne plus pouvoir utiliser librement leurs propres notices.

## Comment OCLC a-t-il pris en compte ces interrogations ?

**R. B. :** Devant l'ampleur de ces réactions, OCLC a décidé de consulter plus largement ses membres. Le questionnaire diffusé a connu un large succès international, témoignant de l'intérêt mais aussi de l'inquiétude des membres sur ce sujet.

Le rapport émis par l'ARL fut particulièrement remarqué et c'est en s'appuyant sur ses conclusions, qu'il fut décidé en septembre 2009 de retirer le projet de nouvelle politique et de mettre en place un conseil de 13 bibliothécaires, dont 2 européens, chargés de proposer de nouveaux principes d'utilisation des notices, le Record Use Policy Council.

## Sur quelles problématiques le conseil a-t-il travaillé ?

**R. B. :** Tout est une question d'équilibre à trouver entre le libre partage des notices, accru par les usages innovants qui émergent dans de nombreuses bibliothèques, et les limites à cette liberté qui doivent être posées pour préserver l'équilibre économique de WorldCat. Ne perdons pas de vue que WorldCat n'est pas juste un réservoir de notices mais qu'il représente pour les bibliothèques qui l'intègrent une garantie de visibilité internationale, ainsi qu'une palette de services à l'échelle du web (localisation de millions de documents au sein de dizaines de milliers de bibliothèques, moissonnage par Google et Yahoo, API, outil d'analyse des collections, etc.). Au-delà de la question de la propriété des notices, c'est sur ce point qu'il était également important de statuer.

Par ailleurs, il faut bien faire la distinction entre la base de données (support de multiples services) et les notices qui l'alimentent, qui sont créées par les membres.

Et à ce propos, les points de vue diffèrent selon les pays et les

différentes utilisations qui y sont faites de WorldCat. Chez les Européens par exemple, qui versent leurs notices dans WorldCat mais ont leurs propres plates-formes de catalogage et interfaces de consultation (le Sudoc en France, GBV en Allemagne, etc.), la question de la maîtrise des notices est plus sensible que pour les Américains qui cataloguent directement dans WorldCat qui constitue *de facto* le catalogue collectif nord américain. Le conseil est justement là pour trouver un équilibre.

## Quelles seront les prochaines étapes d'avancement du projet ?

**R. B. :** Un avant-projet a été rédigé lors de la réunion du RUPC, fin janvier à Dublin.

Une fois stabilisé, il sera présenté au conseil global d'OCLC en avril puis aux conseils des différentes régions et à tous les membres d'OCLC.

J'aurai l'occasion de le présenter aux Journées ABES des 26 et 27 mai.

À l'issue de cette consultation, la version finale du document sera soumise fin mai, au conseil d'administration d'OCLC.

*Propos recueillis  
par Laure Kerambellec  
et Fabien Bénistant*



ARL : Association of Research Libraries <http://www.arl.org/>

API : Application Programming Interface (barbarisme informatique, voir l'article wikipedia) - Une API est une interface de programmation, disons un module informatique...

\* GROSSMAN, Wendy M. Why you can't find a library book in your search engine, in The Guardian, 22 janvier 2009. <http://www.guardian.co.uk/technology/2009/jan/22/library-search-engines-books>

## RUPC : Record Use Policy Council

Le *Record Use Policy Council*, qui travaille sur la politique à mener quant à l'utilisation des notices, compte 13 membres.

● **Barbara Gubbin**

Coprésidente du RUPC - Bibliothèque municipale de Jacksonville, USA

● **Jennifer Younger**

Coprésidente du RUPC - Université de Notre Dame, USA

● **Larry P. Alford**

Président du CA d'OCLC, USA

● **ChewLeng Beh**

Directeur de la Bibliothèque nationale de Singapour, SINGAPOUR

● **Raymond Bérard**

Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, FRANCE

● **Karen Calhoun**

Vice-présidente d'OCLC – WorldCat et métadonnées –, USA

● **Klauss Ceynowa**

Directeur général adjoint de la bibliothèque d'État de Bavière, ALLEMAGNE

● **Christopher Cole**

Directeur associé de la Bibliothèque nationale d'agriculture, USA

● **Lorcan Dempsey**

Vice-président d'OCLC – Recherche et stratégie –, USA

● **Nancy Eaton**

Doyenne des bibliothèques universitaires de Pennsylvanie, USA

● **Clifford A. Lynch**

Directeur exécutif du CNI (Coalition for Networked Information), USA

● **Brian E.C. Schottlaender**

Bibliothécaire de l'Université Audrey-Geisel, campus de San Diego, USA

● **Lamar Veatch**

Bibliothèque de l'université de Géorgie, USA



**L**e réseau du Système universitaire de documentation franchit aujourd'hui une étape importante pour son rayonnement, avec le versement, voulu par le conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, du catalogue Sudoc dans WorldCat, le catalogue mondial développé par OCLC. L'AURA, association représentative des établissements utilisateurs du Sudoc, a largement soutenu cette initiative, suivie par la grande majorité des bibliothèques déployées, qui ont souhaité voir leurs fonds individuellement référencés dans WorldCat.

En novembre 2008, OCLC a publié un « Projet de nouvelles directives d'utilisation et de transfert des notices de WorldCat », projet qui a suscité de vives réactions dans la communauté des bibliothèques et a fortement interpellé l'AURA, au moment d'entrer collectivement et, pour beaucoup de bibliothèques, individuellement, dans WorldCat. Depuis, ces propositions ont été retirées par OCLC et un conseil pour la politique d'utilisation des notices de WorldCat, composé de représentants des bibliothèques, a été créé.

Sachant qu'il est aujourd'hui nécessaire de revoir des directives vieilles de plus de vingt ans et antérieures à l'ère numérique, l'AURA sera assurément vigilante quant aux propositions émanant de ce conseil. Si l'utilisation commerciale des notices doit être strictement encadrée, l'association défend l'idée que, dans une perspective non commerciale, la dissémination des notices produites par la communauté doit connaître le moins d'entraves possible.

Enfin, à l'heure où des entreprises commerciales font preuve d'un regain d'attention très intéressé pour les métadonnées présentes dans nos catalogues, WorldCat doit rester un bien éminemment collectif, sous maîtrise de la communauté – éclairée – des bibliothécaires.

*Julien Roche*

Julien Roche, directeur du service commun de la documentation de Lille-I ✉ [Julien.Roche@univ-lille1.fr](mailto:Julien.Roche@univ-lille1.fr)

AURA : Association des utilisateurs des réseaux ABES ✉ <http://aura.bu.univ-paris5.fr/index.html>



# À qui appartiennent les notices bibliographiques ?

## Sur quelles bases juridiques s'organisent les flux de notices élaborées par les bibliothèques ?

L'organisme qui les rédige ou les fait rédiger a-t-il des droits sur ces documents ? Peut-il déterminer les conditions dans lesquelles des tiers, entreprises ou organismes publics, vont accéder à ces notices et les réutiliser ? Cette question méritait d'être posée, au moment où l'OCLC redéfinit, sous la pression des bibliothèques, les conditions d'utilisation des notices, et ce quelques mois après l'adhésion de l'ABES à WorldCat.

## Qui est propriétaire des notices et sur quel fondement juridique ?

Une bibliothèque peut s'appuyer sur trois règles de droit pour exercer des droits sur les notices qu'elle élabore : le droit d'auteur, le droit *sui generis* du producteur de bases de données et le droit de réutilisation des données publiques. Ces règles ne sont pas applicables dans tous les cas.

### 1. Une protection par le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur pourrait protéger deux éléments : chaque notice d'une part, et la base des notices d'autre part.

#### Un droit d'auteur sur une notice ?

Rappelons qu'une création intellectuelle est protégée par le droit d'auteur dès lors qu'elle se traduit par une mise en forme originale. Une notice bibliographique remplit-elle cette condition ?

De toute évidence, non. Le catalogueur ne doit surtout pas faire preuve d'imagination : il est prié de saisir rigoureusement des informations objectives<sup>1</sup> dans chaque champ, selon un ordre immuable.

Seules certaines parties de certaines notices pourraient éventuellement être protégées : un résumé (de thèse, par exemple), ou des informations rédigées de façon libre et personnelle (retracant l'histoire d'un exemplaire ancien ou, comme dans la base Joconde<sup>11</sup>, celle des propriétaires successifs d'un tableau). Dans ce cas, la partie de la notice protégée par le droit d'auteur (résumé, abstract) ne pourra être utilisée qu'après autorisation de la bibliothèque. Celle-ci doit s'assurer qu'elle-même en détient les droits. Si le rédacteur est un salarié du secteur privé ou un agent public d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ou un thésard, elle doit convenir avec lui des conditions de cession de droit, par contrat. Si le rédacteur est un agent public d'un établissement public administratif (EPA), la bibliothèque est légalement titulaire des droits sur la partie protégée de la notice.

#### Un droit d'auteur sur l'ensemble des notices ?

La base des notices prises dans leur ensemble peut être protégée par le droit d'auteur si les données qu'elle contient sont choisies ou organisées de façon originale<sup>11</sup>. Or, le choix et l'organisation des données dans une base bibliographique relèvent d'une pratique non seulement normalisée<sup>14</sup>, mais largement banalisée (au sens du droit d'auteur)<sup>15</sup>. Dès lors, une base de notices bibliographiques n'est pas, sauf exception<sup>16</sup>, protégée par le droit d'auteur.

### 2. Une protection par le droit *sui generis* du producteur d'une base de données ?

En revanche, l'organisme privé ou public qui élabore les notices peut invoquer le droit *sui generis* du producteur de base de données. Pour cela, il suffit à la bibliothèque de prouver qu'elle

a investi de façon *substantielle* dans la constitution, la présentation ou la vérification du contenu de la base. Ce droit *sui generis* lui permet d'interdire toute extraction ou réutilisation quantitativement ou qualitativement *substantielle* de la base.

La bibliothèque peut alléguer ce droit pour organiser la vente (ou l'échange) de notices aussi bien à une autre bibliothèque qu'à une entreprise commerciale (un moteur de recherche, un exploitant de base bibliographique commerciale).

### 3. Le régime de réutilisation des informations publiques ?

Quand un organisme public diffuse les données publiques qu'il a produites ou reçues, il doit en permettre la réutilisation (il peut demander une redevance si la réutilisation est commerciale)<sup>17</sup>.

Il peut échapper à cette obligation :

- si ces données publiques sont protégées par un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers ; c'est le cas si la base est protégée par le droit *sui generis* d'un tiers (un éditeur, par exemple) ou si certaines parties des notices sont protégées par le droit d'auteur (résumés de thèses, par exemple) ;
- si l'organisme est un établissement public à caractère industriel ou commercial (EPIC) ou s'il exerce une mission de service public à caractère industriel ou commercial ;
- si l'organisme est un établissement d'enseignement et de recherche, ou un établissement ou service culturel ; dans ce cas, il est libre de fixer lui-même les conditions de réutilisation (commerciale ou non). Les bibliothèques universitaires relèvent de cette dernière exception.

Michèle Battisti, responsable de veille juridique à l'ADBS et Anne-Laure Stérin, juriste chargée de cours à l'Université Paris-Est, sont membres de la commission Droit de l'information de l'ADBS, l'Association des professionnels de l'information et de la documentation ; Anne-Laure Stérin est intervenue sur Le droit d'auteur aux I<sup>res</sup> journées Médiç.

[www.adbs.fr](http://www.adbs.fr) [michele.battisti@adbs.fr](mailto:michele.battisti@adbs.fr) [sterindroit@free.fr](mailto:sterindroit@free.fr)



## Qui est propriétaire des notices ? On ne se posait pas la question, à l'époque...

Source : <http://www.kantl.be/ctb/vanhoutte/teach/slides/hcl0502.htm>



## Comment la bibliothèque va-t-elle exercer ces droits ?

### Quand la bibliothèque détient tous les droits sur les notices

Si la bibliothèque est l'unique productrice de la base de données, elle dispose de tous les droits sur les notices, et peut organiser librement les conditions de leur réutilisation. Elle peut décider d'en autoriser l'extraction substantielle (voire intégrale) pour une réutilisation non commerciale, en la versant à une base collaborative comme l'Open Library<sup>viii</sup>, ou en permettant le moissonnage par d'autres bibliothèques (à l'instar de Mashup Australia<sup>ix</sup>) ou par des réservoirs d'archives ouvertes<sup>x</sup>. Elle peut aussi décider d'autoriser la réutilisation commerciale de sa base à des conditions tarifaires qu'elle aura définies.

### Les précautions à prendre

La bibliothèque doit vérifier qu'elle dispose des droits pour tous les usages qu'elle veut accorder. Les notices d'une bibliothèque sont en principe rédigées en son sein, au vu des documents qu'elle a acquis. Elle en détient alors les droits en tant que producteur<sup>xi</sup>. Le catalogue de la Bibliothèque nationale de France (BNF) constitue à cet égard un outil de référence. Cependant, la perspective se dessine de sous-traiter la rédaction d'une partie des notices, voire de les produire à partir des notices d'éditeurs ou d'autres bibliothèques. La bibliothèque doit alors prêter attention aux conditions contractuelles.

### Quand elle sous-traite

Pour que la bibliothèque donneuse d'ordre soit assurée de détenir les droits sur les notices qu'elle a sous-traitées, elle doit insérer, dans le contrat conclu avec le prestataire, une clause lui reconnaissant l'entière propriété sur le résultat du travail confié à ce prestataire.

### Quand elle élabore ses notices à partir de notices existantes

La bibliothèque doit s'assurer qu'elle

sera entièrement libre d'utiliser et d'exploiter les notices qu'elle élabore à partir des notices « empruntées ». C'est notamment le cas si elle a rédigé ses notices dans un contexte mutualisé, à partir de notices provenant d'une base collaborative (Sudoc, Worldcat). La bibliothèque a-t-elle le droit de transférer ensuite ces notices à des tiers ? Elle s'en assurera en consultant les conditions de son adhésion à la base de données collaborative.

Si la bibliothèque obtient des notices auprès d'éditeurs, elle a intérêt à négocier le droit d'utiliser les notices enrichies et dérivées (quitte à fournir celles-ci en retour à l'éditeur, à des conditions à définir)<sup>xii</sup>.

*Michèle Battisti  
et Anne-Laure Stérin*

Sources

[Etude sur le catalogue SUDOC  
et la propriété des notices,](#)

Laurence Tellier-Loniewski

Présentation PDF à l'ABES, 27 mai 2009

[http://www.abes.fr/abes/documents/  
reseau/journees\\_reseau/Laurence\\_Tellier-  
Loniewski\\_propriete\\_des\\_notices\\_OK  
diffusion.pdf](http://www.abes.fr/abes/documents/reseau/journees_reseau/Laurence_Tellier-Loniewski_propriete_des_notices_OK_diffusion.pdf)

Transfert de notices en ligne, BNF

[http://www.bnf.fr/PAGES/infopro/produits/  
pb-transfert.htm](http://www.bnf.fr/PAGES/infopro/produits/pb-transfert.htm)

<sup>i</sup> Même le contenu du champ « sujet » n'est pas protégeable. Certes, le référenceur effectue un travail intellectuel en sélectionnant les descripteurs ou en élaborant l'indice de classification (CDU, Dewey, Rameau), mais il ne réalise pas un travail de création : il suit les consignes d'indexation fixées par le langage documentaire utilisé.

<sup>ii</sup> JOCONDE. Catalogue des collections des musées de France [http://www.culture.gouv.fr/  
documentation/joconde/fr/pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/pres.htm)

<sup>iii</sup> Cf. Art. L112-3 du Code de propriété intellectuelle <http://www.legifrance.gouv.fr>

<sup>iv</sup> Cf. les normes AFNOR FD Z44-073 (Avril 2005) et FD Z44-050 (Avril 2005)

<sup>v</sup> Cf. les règles de l'ISBD, UNIMARC et Dublin Core. Rappelons aussi l'existence de la norme internationale ISO 690:1987 (Afnor Z44-005-2). « Documentation-Références bibliographiques -

Contenu, forme et structure », qui prescrit « les éléments à mentionner dans les références bibliographiques » et détermine « un ordre obligatoire pour les éléments de la référence » ; cette norme s'applique au référencement de documents cités dans d'autres documents ; elle n'a donc pas vocation à s'appliquer au catalogage.

Constatons que la description de documents relève de règles et de conventions communes à l'ensemble des « référenceurs », et ne laisse pas place à l'imagination.

<sup>vi</sup> Le Conseil d'État a considéré que la base de données SIRENE de l'INSEE était protégée par le droit d'auteur en qualité d'œuvre collective, mais cette base contenait des données que l'INSEE avait choisies d'élaborer, en sus de données existantes (CE, 10 juillet 1996, CEGEDIM-Direct mail Promotion/INSEE). [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<sup>vii</sup> C'est ce que définit la [loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal \(version consolidée\)](#) <http://www.legifrance.gouv.fr>

<sup>viii</sup> [www.openlibrary.org](http://www.openlibrary.org)

<sup>ix</sup> <http://research.nla.gov.au/>

<sup>x</sup> On peut aussi évoquer un outil comme Zotero : ce n'est pas un réservoir d'archives ouvertes mais il permet de déposer sur un serveur des données accessibles à tous.

<sup>xi</sup> Sous réserve d'avoir obtenu les droits d'auteur du référenceur, pour les parties protégées des notices, le cas échéant.

<sup>xii</sup> La même précaution s'impose lorsque la bibliothèque souhaite reprendre les notices proposées par les distributeurs, libraires en ligne et exploitants privés de bases de données bibliographiques.

# L'APIE ? Le droit à réutilisation et la valorisation des informations publiques

**L'**État possède un patrimoine public immatériel abondant et varié, composé d'un ensemble d'actifs immatériels tels que les brevets, les marques, les savoir-faire, les fréquences, les actifs carbone ou les informations publiques... Il prend de plus en plus conscience de la valeur de ce patrimoine et entend en faciliter sa mise à disposition et son exploitation par des tiers, notamment des entreprises, pour le bénéfice de l'ensemble de l'économie.

## L'APIE

L'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)<sup>I</sup> est née de la volonté de l'État d'identifier et de valoriser les biens de ce patrimoine public<sup>II</sup>. Elle a entrepris d'en moderniser la gestion et d'en favoriser l'exploitation avec un double objectif : contribuer à la croissance de l'économie en France, par la création de nouveaux services et produits à forte valeur ajoutée, et aider à la modernisation des services publics, en termes de qualité et d'efficacité, au bénéfice de tous.

Les informations publiques constituent une part importante de ces actifs. Il s'agit entre autres des bases de données, rapports, études, statistiques, données cartographiques, photographies, qui couvrent des domaines d'une grande diversité, qu'ils soient juridique, culturel, économique, géographique ou encore social. Ces informations intéressent d'autres personnes que les administrations elles-mêmes, et notamment les entreprises et les chercheurs.

Une des missions premières de l'APIE consiste alors à diffuser, au sein des administrations, une culture de mise en valeur des informations publiques dans l'intérêt de tous. L'APIE vise ainsi à amplifier la mise en œuvre du droit à réutilisation des informations publiques introduit en France récemment<sup>III</sup>.

Ce nouveau droit est à distinguer du droit d'accès aux documents administratifs. Alors que le droit d'accès répond avant tout à des objectifs de

transparence et de lisibilité de l'action publique dans un but d'intérêt général, la réutilisation comporte aussi un intérêt économique pour les entreprises. À côté des nombreuses initiatives et des moyens importants consentis par les administrations pour diffuser leurs informations et satisfaire toujours mieux l'information des citoyens, la réutilisation constitue un vecteur d'innovation et de création de valeur. Elle recouvre donc des enjeux notables en termes de développement économique. L'APIE mène de nombreuses actions concrètes pour aider les opérateurs économiques à mieux accéder aux informations publiques réutilisables ainsi que pour sensibiliser et accompagner les administrations dans leurs projets et dans la mise à disposition de leurs informations.

L'APIE a tout d'abord élaboré des outils pour faciliter l'action des administrations :

- elle a ainsi apporté un éclairage sur le droit à réutilisation des informations publiques grâce à la réalisation d'une foire aux questions devant les éventuelles interrogations des différentes administrations concernées ;
- elle a aussi conçu deux modèles de licences-types qui constituent des cadres de références destinés à homogénéiser, faciliter et sécuriser les relations entre l'administration et les réutilisateurs ;
- elle mène en outre des réflexions visant à définir les principes de fixation des redevances de réutilisation. En effet, si l'accès est principalement gratuit, la réutilisation, notamment commerciale, peut faire l'objet d'une redevance susceptible de prendre en compte l'avantage économique<sup>IV</sup> retiré par le bénéficiaire et d'intégrer un juste retour sur les investissements consentis par l'administration, notamment au regard de ses droits de propriété intellectuelle. Un exemple concret réussi dans ce domaine, est la possibilité pour les automobilistes de trouver la station d'essence la moins chère près de chez eux, sur internet.

### Les modèles de licences

Deux modèles de licences-types pour tenir compte de la diversité des situations et optimiser la valorisation des ressources publiques ont été élaborés. Ils correspondent aux cas où les informations publiques font ou non l'objet de mises à jour régulières. Le premier concerne la « livraison unique d'informations » et le second, la « livraison successive d'informations régulièrement mises à jour ». Ce dernier modèle tient compte de la variété des situations et notamment des diverses possibilités techniques de mise à disposition des mises à jour. La licence est composée de conditions générales et de conditions particulières qui ont vocation à être adaptées à chaque corpus d'informations. Ces modèles de licences-types sont disponibles sur le site de l'APIE ([www.apiefrance.fr](http://www.apiefrance.fr)).

### Il ne s'agit pas que d'argent

En parallèle, l'APIE a engagé plusieurs actions afin d'améliorer, pour les opérateurs, la recherche des informations disponibles et la connaissance de leurs conditions de réutilisation.

Elle a apporté son soutien aux administrations pour l'élaboration, imposée par la loi<sup>V</sup>, des répertoires d'informations publiques. Une typologie des principaux documents administratifs susceptibles de contenir des informations publiques a ainsi été diffusée.

Elle a amplifié la démarche en proposant de **créer un portail unique d'accès aux informations publiques réutilisables**, mesure qui a été intégrée dans « France numérique 2012, plan de développement de l'économie numérique »<sup>VI</sup>.

Ce portail, dont l'ouverture est prévue en 2011, est conçu comme un point d'entrée unique pour les réutilisateurs permettant de faciliter la recherche d'informations par une navigation intuitive avec une approche thématique.

**Le patrimoine immatériel de l'État**, c'est aussi la mise à disposition, en location au prix du marché, de sites publics habituellement fermés. Les cinéastes sont très friands de pouvoir dorénavant accéder à des décors jamais utilisés à l'écran, tels que des tribunaux, des hôpitaux, des préfectures et même des sites militaires, comme ici lors du tournage du long métrage « Les chevaliers du ciel » de Gérard Pirès (ici derrière la caméra), qui a pu réaliser de nombreuses scènes sur la base aérienne d'Orange.



Chargée de la conception de ce portail, l'APIE a constitué un groupe de travail interministériel afin d'en définir les fonctionnalités. Son objectif est de concevoir le portail autour d'un moteur de recherche performant et simple d'utilisation.

Pour la conduite de ces actions horizontales, l'APIE travaille en étroite coopération avec les ministères et des autorités administratives comme la CADA<sup>VI</sup>, mais aussi avec des représentants des réutilisateurs. Elle enrichit ses travaux grâce à l'accompagnement des administrations sur des projets précis de valorisation de corpus d'informations.

Il est important de souligner que la valorisation, « s'agissant de biens appropriés par une personne publique, n'est pas seulement la maximisation du profit qu'elle peut en retirer [...] ; elle a aussi pour objectif la satisfaction ou la recherche d'une meilleure satisfaction d'un intérêt général [...] ». La valorisation des biens publics s'entend d'une valorisation au service de l'utilité publique<sup>VIII</sup>.

Et cette acception est celle de l'APIE : « Il ne s'agit pas que d'argent. [...] Mieux exploiter le capital immatériel de l'État, avant de se préoccuper des recettes qu'il est susceptible de générer, c'est faire en sorte qu'il contribue à la modernisation du service public et, par là-même, à ce que la puissance publique assure mieux encore ses missions, au service de la collectivité »<sup>IX</sup>.

La valorisation des informations publiques, à travers la mise en œuvre du droit à réutilisation, permet alors aux administrations de favoriser la croissance économique tout en recherchant la satisfaction de l'intérêt général.

Claude Rubinowicz

<sup>I</sup> Créée par l'arrêté du 23 avril 2007, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du patrimoine immatériel de l'État » (JORF n°110 du 12 mai 2007).

<sup>II</sup> Cf. « L'économie de l'immatériel : la croissance de demain », Documentation française, décembre 2006.

<sup>III</sup> Transposition en droit français, dans la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, de la directive européenne n°2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005.

<sup>IV</sup> CE, Ass., 16 juillet 2007, n° 293229, 293254 et CE, 7 octobre 2009, n°309499.

<sup>V</sup> Article 17 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

<sup>VI</sup> « France numérique 2012, Plan de développement de l'économie numérique », Documentation française, octobre 2008.

<sup>VII</sup> Commission d'accès aux documents administratifs, créée par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

<sup>VIII</sup> Mandelkern, Gaudemet, Deruy, « Valorisation des propriétés publiques », Institut de gestion déléguée, 2004, p.7




<sup>IX</sup> Errera, « Valoriser le patrimoine immatériel de l'État : une nouvelle ambition pour l'État, Le courrier juridique des finances et de l'industrie », 2009, n°56, p.143



L'Agence du patrimoine immatériel de l'État est un service à compétence nationale, rattaché conjointement au directeur général du Trésor et de la politique économique et au directeur général des Finances publiques. Cette agence a une fonction interministérielle de coordination et d'assistance.

Elle est chargée :

- de proposer au ministre chargé de l'Économie les orientations relatives à la stratégie de gestion des actifs immatériels de l'État en vue d'assurer une meilleure valorisation de ce patrimoine ;
- de coordonner la mise en œuvre de ces orientations dans les ministères en assistant les directions dans l'élaboration et la conduite de leur stratégie de gestion des actifs immatériels : à ce titre, l'Agence favorise l'adoption de cadres de gestion, fournit des prestations de conseil et d'expertise et peut être associée à la conduite de projets dans le cadre de partenariats ;
- de piloter le recensement des actifs immatériels des administrations et établissements publics de l'État et de mettre en place un système d'information spécifique ;
- de participer, en liaison avec les autres directions concernées, à l'élaboration et au suivi des règles de comptabilité publique relatives aux actifs immatériels ;
- de proposer au ministre chargé de l'Économie toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire.

Agence du patrimoine immatériel de l'État  [www.apiefrance.fr](http://www.apiefrance.fr)  
 Claude Rubinowicz, directeur général de l'APIE  
 Relations extérieures  [andre.etancelin@apie.gouv.fr](mailto:andre.etancelin@apie.gouv.fr)  
 Atrium 5 place des Vins-de-France 75573 PARIS CEDEX 12





Les bibliothèques sont **libres d'adhérer et de partir**. Cette politique d'ouverture permet une flexibilité maximale pour une complexité minimale.

Avec LIBRIS, tout le monde profite de la réutilisation libre des informations bibliographiques. L'effort que demanderait une traque des abus serait finalement beaucoup plus important que les dommages que ces éventuels détournements pourraient nous causer. Par ailleurs, en tant qu'institutions basées sur des fonds publics, nous ne voyons pas vraiment quels dommages pourraient provenir de la réutilisation des informations bibliographiques de LIBRIS. Nous considérons plutôt les missions que le gouvernement suédois s'est fixées en termes de promotion de l'accès à la recherche scientifique suédoise et au patrimoine culturel : et quel meilleur moyen pour les remplir que de fournir gratuitement les clés de l'information ?

## Tout à gagner

Aujourd'hui, les bibliothèques du monde entier n'ont **rien à gagner (mais au contraire tout à perdre)** à garder les données bibliographiques hors d'atteinte des internautes. Ayant négocié de nombreux accords pour un usage illimité des informations importées dans LIBRIS, nous avons l'impression que ces négociations sont devenues de moins en moins difficiles à mener. La plupart des organismes qui nous fournissent en notices ne gagnent plus beaucoup, si tant est qu'elles soient de nature commerciale, en vendant des données bibliographiques mais plutôt en publiant des livres et des revues. Proposer leurs données à LIBRIS est considéré par les éditeurs comme un avantage, car fournir des notices bibliographiques est un bon argument de vente. Les éditeurs, comme les bibliothèques, bénéficient de la réutilisation des données, car elle leur permet de faire des économies.

La résistance à ce libre partage semble provenir des institutions et organismes qui tiraient auparavant profit de la vente de ces informations. Tout compte fait, le faible intérêt prêté aux données bibliographiques suédoises tout au long du XX<sup>e</sup> siècle a fait que nous n'en avons jamais tiré un profit financier. Nous n'avons pas fait de bénéfices en verrouillant nos informations bibliographiques et nous avons exclus dès 1997 toutes les données qui ne seraient pas disponibles librement...

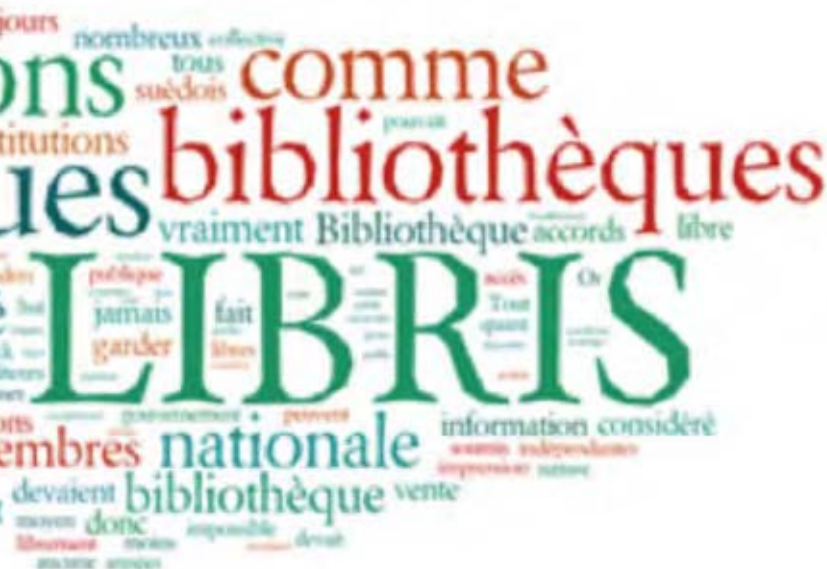
Mettre en place **une politique d'ouverture n'est pas si compliqué !** Cela paraît plus difficile en revanche pour les grandes bibliothèques nationales qui trouvent une partie de leurs recettes dans la vente de données bibliographiques, ainsi que pour les catalogues collectifs qui se sont constitués à partir de nombreuses sources sans vraiment savoir quel pourcentage de leurs données est soumis à conditions. Nous avons malgré tout l'impression que la plupart des bibliothèques et des institutions publiques s'orientent aujourd'hui vers des politiques d'ouverture des données. Et la meilleure façon pour les bibliothèques de lutter contre les organismes qui font des informations et des bases de données bibliographiques un commerce, c'est d'ouvrir autant que possible leurs données, car plus les informations circulent librement, plus il est difficile d'en garder verrouillées.

Anders Söderbäck

Traduit de l'anglais par Laure Kerambellec



KB [www.kb.se](http://www.kb.se)



Anders Söderbäck  
[anders.soderback@kb.se](mailto:anders.soderback@kb.se)  
Bibliothèque nationale de Suède  
Biblioteksgatan 29 Box 5039 - 102 41  
STOCKHOLM

<sup>1</sup>LIBRIS signifie LIBrary Information System (système d'information de bibliothèque)

# Les quatre de 2010

**Les quatre de 2010** ce sont les quatre établissements qui, ayant intégré le Système universitaire de documentation, y sont « déployés » cette année ; à savoir l'École des mines de Nantes, l'École supérieure de commerce Bretagne-Brest, Mines-ParisTech et l'Université Paris-Sorbonne-Abou Dhabi. Leurs bibliothèques vous sont présentées ci-après.

## À l'EMN

**L'École des mines de Nantes**, dirigée par Stéphane Cassereau, forme des ingénieurs généralistes en génie des systèmes industriels.

Elle mène des recherches en étroite liaison avec l'industrie au travers de ses cinq départements d'enseignement et de recherche dans les domaines des sciences et technologies de l'information, des sciences de l'énergie, de l'environnement et des déchets, de l'environnement nucléaire et de ses technologies associées.

### École des mines de Nantes



Le centre de documentation de l'école des mines de Nantes a pour mission principale la mise à disposition des élèves et des personnels de recherche (enseignants chercheurs, ingénieurs de recherche, doctorants...) d'un fonds documentaire et des ressources électroniques répondant à leur besoin. Le fonds documentaire, géré par le logiciel Koha comprend plus de **11 000 notices** de monographies, d'ouvrages collectifs, de rapports et de thèses.

L'équipe (3,4 ETP) est constituée de quatre personnes, dont trois documentalistes et une assistante.

Les documentalistes ont aussi une mission de formation des utilisateurs et un rôle d'appui documentaire pour les élèves, les chercheurs, le service des relations avec les entreprises : veilles spécifiques, aide à la recherche documentaire et à la gestion bibliographique.

Les périodiques de l'école des mines de Nantes, une centaine d'abonnements, sont signalés dans le Système universitaire de documentation pour les publications en série (Sudoc-PS) depuis plusieurs années.

En déployant son catalogue dans le Sudoc, le centre de documentation de l'école des mines de Nantes va ainsi élargir le partage de ses collections en espérant que cette mutualisation profitera, par sa spécificité, aux membres du réseau.

*Nathalie Fontaine*



Pour en savoir plus

<http://www.emn.fr/z-de/portail-doc/>

ETP : Équivalent temps plein

## L'infothèque de l'ESC Bretagne-Brest

**800 étudiants, 150 intervenants**

**L'École supérieure de commerce Bretagne-Brest**, dirigée par Gérard Gimenez, a été créée en 1962 par la chambre de commerce et d'industrie de Brest dans le cadre du CELIB (Comité d'études et de liaisons des intérêts bretons) avec pour but de promouvoir le développement économique de la Bretagne et de former des cadres performants dans cette région.

Membre de la Conférence des Grandes Écoles, l'ESC dispense un enseignement supérieur consacré au management des entreprises et propose 9 formations : de *bachelor* (niveau Licence) au master (ESC Grandes Écoles et mastères spécialisés), en formation initiale et continue.

Les 800 étudiants inscrits sur l'ensemble des cursus sont encadrés par 30 professeurs permanents, 150 intervenants professionnels accrédités et 30 personnels administratifs.

Les axes de recherche des enseignants-chercheurs portent, entre autres, sur l'entrepreneuriat, le management des organisations artistiques et culturelles, et la performance des organisations.

L'école héberge dans ses locaux l'association **Produit en Bretagne** qui rassemble près de 200 entreprises bretonnes ainsi que l'incubateur du même nom, créé en 2006, dans lequel mûrissent 11 projets innovants de création d'entreprise.

En janvier 2009, l'école crée un nouveau campus à Vannes dans les locaux de l'ICAM (Institut catholique d'arts et métiers), école d'ingénieurs généralistes.

École des mines de Nantes [www.mines-nantes.fr](http://www.mines-nantes.fr)  
Centre de documentation : Nathalie Fontaine [nathalie.fontaine@emn.fr](mailto:nathalie.fontaine@emn.fr)  
La Chantrerie 4 rue Alfred-Kastler BP 20722  
44307 NANTES CEDEX 3

## École supérieure de commerce Bretagne-Brest



Au cœur de l'établissement, l'infothèque occupe une place centrale dans l'organisation.

Avec une plage d'ouverture de 54 heures par semaine, les trois professionnelles de l'information qui composent l'équipe, accueillent et forment les différents publics : étudiants et enseignants principalement.

Le fonds se compose de 8 000 ouvrages dédiés à l'entreprise et à son environnement auxquels se rajoutent les 7 000 livres numérisés de la bibliothèque digitale Cyberlibris ScholarVox, 160 abonnements à des revues françaises et étrangères, plusieurs centaines de cahiers de recherche.

Les différentes bases de données s'orientent vers l'information « marchés » (Xerfi 700 et Market-Line) et la recherche en sciences de gestion (ABI Complete).

L'agrégateur de presse Factiva ainsi que les annuaires d'entreprises Kompass France et Monde complètent l'ensemble de l'offre accessible à distance.

Le SIGB (Système intégré de gestion de bibliothèque) utilisé est Superdoc Premium.

L'indexation des documents se fait avec le thesaurus Delphes, mais 2010, l'année du déploiement dans le Système universitaire de documentation, s'accompagnera par la prise en main et l'utilisation de Rameau comme langage unique d'indexation.

Depuis la rentrée 2007, l'infothèque fait partie intégrante de l'enseignement de la filière ESC Grandes Écoles avec un cours de « méthodologie de la recherche documentaire » suivi de séances de travaux pratiques.

La fonction de formation se confirme chaque jour davantage et occupe une place grandissante.

La veille représente une autre facette des activités de l'infothèque ; plusieurs centaines de mots clés ont été recensés auprès des différents acteurs de l'école : enseignants, direction, entreprises de l'incubateur afin d'affiner les besoins informationnels et y répondre le mieux possible.



### École supérieure de commerce à Brest

Présente sur Twitter depuis novembre dernier (<http://twitter.com/InfothequeBrest>), l'infothèque entend bien améliorer la visibilité de son offre et réfléchit à la cinquième version de son site web jusqu'à présent accessible en interne.

Valérie Le Roux

**Le fonds de l'infothèque :**  
**8 000 ouvrages**  
**7 000 livres numérisés**  
**160 abonnements**

École supérieure de commerce Bretagne-Brest [www.esc-brest.fr](http://www.esc-brest.fr)  
Infothèque : Valérie Le Roux [valerie.leroux@esc-bretagne-brest.com](mailto:valerie.leroux@esc-bretagne-brest.com)  
2 avenue de Provence CS 23812  
29238 BREST CEDEX 3

## À Mines-ParisTech : des bibliothèques sous influence

**A**ujourd'hui réparties sur quatre sites, les bibliothèques de l'école s'appêtent à retrouver la cohérence originelle d'une bibliothèque spécialisée, unique et organisée, telle que l'ont conçue nos prédécesseurs il y a deux siècles. Et, comble du paradoxe, c'est l'ère du virtuel qui semble offrir cette seconde jeunesse. Sur le champ des possibles, la bibliothèque de Mines-ParisTech saura trouver sa voie dans les années qui viennent.

### ● L'influence de l'Histoire Des fonds patrimoniaux et des fonds spécifiques s'affichent.

L'École nationale supérieure des mines forme, depuis sa création en 1783, des ingénieurs de très haut niveau capables de résoudre des problèmes complexes dans des champs très variés. Première école en France par son volume de recherche contractuelle, Mines-ParisTech, dirigée par Benoît Legait, dispense une importante activité de recherche orientée vers l'industrie. Ses domaines de recherche s'étendent de l'énergétique aux matériaux, en passant par les mathématiques appliquées, les géosciences et les sciences économiques et sociales. La bibliothèque, considérée comme **l'un des quinze centres de recherche de l'école**, accompagne tout naturellement ces thématiques depuis l'origine. Des collections spécialisées se sont étoffées au fil du temps à la faveur de voyages, de dons ou encore d'acquisitions, comme les plus récentes du pôle associé à la BNF en géologie. D'abord unique, la bibliothèque s'installe en 1816 dans un bâtiment historique du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Hôtel de Vendôme, à Paris, boulevard Saint-Michel. Puis, le fonds est scindé vers 1975 pour rejoindre la nouvelle bibliothèque de Fontainebleau dans les anciennes « Écuries royales ».

Enfin, deux centres de documentation situés respectivement à Évry et à Sophia-Antipolis assurent un service de proximité, contemporain et très orienté vers les domaines de recherche de ces sites. Ils ont un rôle pivot et une fonction sociale sur les sites distants des autres bibliothèques et connaissent bien les besoins du chercheur et du doctorant au quotidien.

### ● L'influence des réseaux Des fédérations d'identités et d'intérêts scientifiques se mettent en place.

Placée sous la tutelle du ministère de l'industrie, l'école collabore avec les autres écoles des mines dans le cadre du GEM – Groupe des écoles des mines.

Elle est également membre fondateur d'un groupement de grandes écoles, dans le cadre de la création d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur, le PRES ParisTech, qui rassemble 12 des plus grandes écoles d'ingénieurs et de management parisiennes.

Tous les centres de documentation travaillent de concert sur différents éléments de la future politique documentaire. Une nouvelle identité se dessine peu à peu, sans jamais renier les racines de chaque institution.

La bibliothèque de Mines-ParisTech privilégie aussi la numérisation d'éléments caractéristiques du fonds patrimonial, tant parisien que bellifontain, dont la spécificité vient en complément des numérisations d'autres grandes institutions pour enrichir le serveur national Gallica tout en mettant en valeur l'institution. Le Journal et les Annales des mines ont ainsi été numérisés de leur origine en 1794 jusqu'en 1900. Ces travaux soulignent la valeur d'un fonds patrimonial assez remarquable en chimie, géologie, mines et métallurgie, qui possède son public propre, le plus souvent universitaire. À ce titre, la bibliothèque patrimoniale de Mines-ParisTech complète et renforce les autres institutions de Paris, comme le Conservatoire national des arts et métiers, la médiathèque de la

Villette, la « faculté » de pharmacie, l'Observatoire et la BNF, sur un territoire de proximité qui facilite grandement les recherches des chercheurs.

### ● L'influence de « l'esprit » d'anticipation dès 2010

#### La préfiguration de nouveaux services débute par la modernisation et l'ouverture des outils documentaires.

Le contexte de la bibliothèque (la proximité avec le monde économique) la prédispose à chercher l'innovation et à étudier les évolutions d'usages que nous pouvons connaître dans le vaste monde de l'enseignement supérieur. Des travaux de collaboration sont enclenchés avec d'autres bibliothèques du PRES sur des sujets divers comme les Ebooks.



#### Mines-ParisTech

Le catalogue du fonds, géré depuis plusieurs années sous le logiciel libre Koha, a fusionné depuis un an les documents des quatre implantations ; il est accessible librement sur l'internet et moissonné par Google ; il change de version actuellement.

L'entrée en production dans le Système universitaire de documentation est, quant à elle, pour le début de ce deuxième trimestre 2010.

La bibliothèque numérique contemporaine est désormais stabilisée ;

elle sera prochainement complétée par un portail documentaire plus novateur que l'actuel site (refonte complète entre juin et novembre 2010).

La bibliothèque a mis en place, depuis six mois, avec la direction des recherches de l'école, un outil de valorisation de la production scientifique de l'établissement. Cette démarche faisait suite aux travaux d'harmonisation des affiliations à l'échelle de l'école dans un premier temps. Les publications des chercheurs sont désormais accessibles sur HAL-Mines, portail inauguré en mars 2010, en même temps que celui de ParisTech et d'autres établissements du PRES. Son impact est très étudié. Le choix de l'utilisation de Star (Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche) est d'ailleurs lié à ce portail.

Enfin, 2010 est également une année charnière de réflexion pour l'offre documentaire souhaitée par les écoles dans le cadre du futur campus d'excellence de Palaiseau.

*Clothilde Zur Nedden*

<http://bib.mines-paristech.fr>

<http://www.bib.ensmp.fr/>

<http://hal-ensmp.archives-ouvertes.fr/>

4 sites, 400 000 documents imprimés

Une carthèque, des journaux de voyages, les Annales des Mines  
6 600 revues en ligne en texte intégral  
40 000 ressources bibliographiques en ligne

Entraînement aux tests de langues en ligne

Mines-ParisTech [www.ensmp.fr](http://www.ensmp.fr)

Bibliothèque : Clothilde Zur Nedden [clothilde.zur\\_nedden@mines-paristech.fr](mailto:clothilde.zur_nedden@mines-paristech.fr)  
Pascale Nalon, coordinatrice locale du Sudoc [pascale.nalon@mines-paristech.fr](mailto:pascale.nalon@mines-paristech.fr)

60 bd Saint-Michel

75272 PARIS CEDEX 06





## Une BU d'Abou Dhabi

**La bibliothèque universitaire de l'Université Paris-Sorbonne-Abou Dhabi**

**L'Université Paris-Sorbonne-Abou Dhabi, ouverte en octobre 2006, a inauguré son campus neuf le 6 décembre 2009. Employé à temps partiel à la bibliothèque, Abdourahmane Diallo est un étudiant guinéen en troisième année de licence de lettres modernes ; il nous présente la bibliothèque d'une université francophone d'un type inédit.**

**S**ur l'île de Reem, à côté d'Abou Dhabi, la route entoure le campus, avec ses différents immeubles reliés à l'atrium central : salles, grand auditorium, bibliothèque, administration, cafétéria.

Actuellement, 500 étudiants sont inscrits. Parmi eux, les Émiriens ou Émiratis sont encore minoritaires ; en effet, les pays du Golfe ont une culture marquée par l'influence anglo-saxonne. L'ouverture d'une université francophone dans cette région est paradoxale. Cependant il ne faut pas sous-estimer le poids de la francophonie dans un cercle géographique beaucoup plus large et l'attire des Émirats sur tout cet ensemble régional. Une partie de la population est intéressée par une offre d'enseignement supérieur du plus haut niveau, francophone ou anglophone. Les Émiratis sont cependant majoritaires dans le programme préparatoire de 18 mois d'apprentissage intensif du français avant de pouvoir s'inscrire en licence après examen. 50 nationalités sont présentes dans cette université très internationalisée.

La bibliothèque est le bâtiment au design le plus étudié.

On y pénètre par un vaste hall d'accueil ouvert sur un étage en mezzanine. Un grand escalier découpé en plusieurs paliers monte à cet étage. L'ensemble fait honneur à la réputation du nom de la « Sorbonne ».

Depuis plus d'un an, je travaille plusieurs heures par semaine dans la bibliothèque où je suis chargé de la cotation des sciences sociales après une formation spécialisée intensive. J'ai entendu l'équipe des professionnels parler souvent de cet équipement pendant la phase de programmation. Ces locaux permettent d'offrir un grand confort aux usagers et une capacité de stockage en libre accès de 200 000 volumes. Ils s'étendent sur 4 500 m<sup>2</sup>. 55 000 volumes ont été acquis depuis trois ans.

Le prêt, avec des stations de prêt en libre service, est entièrement géré par RFID (Radio Frequency Identification) – automatisation simplification du prêt et retour en bibliothèque. 350 revues sont reçues en 2010.

La majorité des collections est en français, langue principale d'enseignement. Des publications en anglais sont également disponibles, surtout pour les besoins documentaires des masters. L'arabe et les autres langues enseignées en L.E.A. (allemand, espagnol, italien) sont également représentées. En outre, la bibliothèque offre un fonds d'apprentissage du français à destination des étudiants non francophones.

Pour développer l'enseignement



supérieur, Abou Dhabi, capitale des Émirats Arabes Unis, nation de sept émirats fédérés, a souhaité la création, en 2006, d'une université suivant le modèle français, en association avec Paris-Sorbonne (Paris-IV), qui apporte un nom prestigieux – mais aussi l'implantation, en 2009, de l'Université de New York. La première promotion comptait 159 étudiants, dans six licences traditionnelles de Paris-IV (philosophie, littérature française, histoire, géographie, histoire de l'art, L.E.A.) et la bibliothèque possédait 8 000 volumes.

Puis, le droit, les sciences politiques et l'économie ont été ajoutés en association avec Paris-Descartes (Paris-V) ; des masters ont été créés en urbanisme, en droit international, en commerce international, langue française appliquée à l'aire arabophone, métiers de musées et marketing avec le CELSA (Centre d'études littéraires et scientifiques appliquées) – Grande école rattachée à Paris-IV, le CELSA mène des recherches et dispense des formations en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines.

La bibliothèque de l'Université Paris-Sorbonne-Abou Dhabi est donc directement concernée par ces disciplines.

*Abdourahmane Diallo  
et Guillaume Niziers*

**Université  
Paris-Sorbonne-Abou Dhabi**

Université Paris-Sorbonne-Abou Dhabi [www.sorbonne.ae](http://www.sorbonne.ae)  
Bibliothèque : Guillaume Niziers [guillaume.niziers@psuad.ac.ae](mailto:guillaume.niziers@psuad.ac.ae)  
Marie Gibon, coordinatrice locale du Sudoc [marie.gibon@psuad.ac.ae](mailto:marie.gibon@psuad.ac.ae)

Paris-Sorbonne University  
Abu Dhabi Reem Island - PO Box 38044  
ABOU DHABI  
ÉMIRATS ARABES UNIS

# Un CR du Sudoc-PS

Sa « région » est la *Biologie animale et végétale*

**L**e centre régional du **Système universitaire de documentation pour les publications en série**, le CR du Sudoc-PS, (le CR 25) est l'héritier du centre régional 25 du CCN-PS (Catalogue collectif national des publications en série), depuis l'an 2000 et son intégration au Sudoc. Étant un CR francilien sa « région » est la *Biologie animale et végétale*. Il est abrité, tout NATURELLEMENT, par la bibliothèque centrale du **Muséum national d'histoire naturelle** – MNHN. **En 2010, il regroupe 53 bibliothèques** et centres de documentation, dont 30 sont déployés dans l'ILN 098 (Muséum) du Sudoc, 3 sont déployés dans d'autres ILN, et 20 dépendent directement du CR.\*

Neuf bibliothèques sont situées hors de Paris intra-muros, et il est nécessaire d'aller parfois en Seine-et-Marne ou dans les Yvelines. Le Muséum accueille des étudiants, mais ils ne sont pas l'unique public des bibliothèques du Muséum : elles reçoivent également des chercheurs et des particuliers justifiant de leur recherche. Le CR ne contient donc aucune bibliothèque universitaire *stricto sensu*, les seuls établissements d'enseignement étant des grandes écoles (Agro-Paris-Tech, École nationale vétérinaire d'Alfort, déployée dans l'ILN de l'université Paris-XII), et une école d'horticulture (École du Breuil).

Le responsable du CR assure la majorité du signalement des collections des bibliothèques du Muséum, en plus de celles du CR, et la centralisation des demandes de numérotation ISSN – Il importe de ne pas oublier de changer de *login* pour avoir toujours la bonne casquette.

## Toujours verts

Le milieu des sciences naturelles se nourrit beaucoup d'articles de périodiques, car ils permettent, plus rapidement que les ouvrages, de diffuser les travaux scientifiques et d'authentifier la priorité d'une découverte ; leur signalement est donc primordial. Une étude récente sur la taxinomie (ou taxonomie)\*\* des amphibiens indique que **88 % des références bibliographiques se trouvent dans des périodiques**.

Une publication décrivant une nouvelle espèce sera fort peu citée dans les années qui la suivent immédiatement, mais le sera par la suite et même un ou deux siècles après, la biologie étant une des disciplines où **les descriptions anciennes restent pérennes**.

## Échanges & langues

L'échange de publications est une pratique très courante dans le milieu scientifique. Plusieurs bibliothèques du CR ont profité de cette politique pour constituer des fonds importants en provenance de France ou de l'étranger, tant en quantité, qu'en qualité ou rareté (monographies ou périodiques). Aux côtés de titres d'organismes prestigieux, on trouve des publications de sociétés savantes locales dont l'importance dans la recherche scientifique est à souligner, et

ce, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, période féconde pour la création de sociétés ou académies, d'abord agricoles puis naturalistes. L'origine de certains documents conduit parfois à cataloguer dans des langues peu usitées. Mais en biologie, ce n'est pas un problème, puisque, pour un chercheur, le nom latin de l'espèce ou la présence d'illustrations dans l'article consulté suffiront, quels qu'en soient la langue ou l'alphabet. Remercions donc ici **Madame ISO, Monsieur KVK et Madame HELKA**. Sans oublier de signaler l'importance de la langue de l'éventuel résumé.

## Évolution & biologie

Il arrive comme souvent que la présence de certains titres puisse paraître étrange dans des bibliothèques spécialisées en biologie. Mais s'il n'est pas nécessaire de tout signaler aveuglément, il importe de le faire en tenant compte des spécialités et de l'histoire de l'établissement concerné (mais **qui donc a accepté ce don ?**). S'il est gratifiant d'avoir des *unica* dans ses collections, il est toujours utile de pouvoir compter en cas de défaillance sur des collections de secours, même éloignées. Dans les bibliothèques parisiennes, la place commençant à manquer, le signalement doit servir de base à des plans de conservation partagée et de désherbage.

**Claude Aubriet (1665-1742)**  
**Aloe Africana, humilis, spinis inermibus**  
**et verrucis obsita/ XVIII<sup>e</sup> siècle**  
**Collection des vélins du Muséum, Vol. 8, fol. 47**  
© Bibliothèque centrale du MNHN, Paris, 2010



\* 19 bibliothèques non déployées représentaient, au 31 janvier 2010, 6 723 titres.

\*\* Il s'agit de la science qui a pour objet de décrire les organismes vivants et de les regrouper en entités appelées taxons, afin de les identifier puis de les nommer et, enfin, les classer.



Aujourd'hui l'existence de nombreux titres électroniques permet en principe une visibilité plus rapide des publications, condition nécessaire à la recherche. On peut avoir une impression de grand écart avec les publications imprimées, parfois confidentielles, mais cela fait partie de la même volonté de mettre à la disposition des lecteurs tous les outils nécessaires à leur recherche. Le Muséum n'étant pas seul dépositaire de publications « biologiquement » animales ou végétales, il importe de poursuivre la prospection vers de nouveaux établissements ou organismes ; la formation permettra de dégager du temps à consacrer à cette autre attribution des CR du Sudoc-PS pour donner une image plus juste du paysage documentaire biologique francilien.



Didier Partouche

MNHN [www.mnhn.fr](http://www.mnhn.fr)

Michèle Lenoir, directrice des bibliothèques  
et de la documentation

38 rue Geoffroy-Saint-Hilaire 75005 PARIS

Adjoint au chef du service des entrées pour les périodiques  
de la bibliothèque centrale du MNHN,

Didier Partouche, coordinateur local du Sudoc, est  
responsable du CR du Sudoc-PS *Biologie animale et végétale*.

[cr25ccn@mnhn.fr](mailto:cr25ccn@mnhn.fr)

HAL : Hyper article en ligne

HELKA : Catalogue collectif des bibliothèques de recherche  
situées à Helsinki

ILN : International Library Number

ISSN : International Standard Serial Number

ISO : International Organization for Standardization

KVK : Karlsruher Virtueller Katalog

Unica : exemplaire unique et localisé dans une seule bibliothèque

## Du Jardin du Roy à la biodiversité

La bibliothèque centrale du Muséum a bénéficié de confiscations révolutionnaires, de dons importants, et profite toujours, depuis 1802 et la création des premières publications du Muséum (Annales), de l'activité éditrice de l'établissement pour acquérir par échange de nombreux titres parfois difficiles à obtenir ; cette source d'acquisition représentant encore en quantité la plus grande source d'acquisitions parmi les quelque 2 000 titres de périodiques vivants reçus. La bibliothèque centrale du Muséum est depuis longtemps familière avec les catalogues collectifs.

En effet, bibliothécaire en chef du Muséum, Léon Bultingaire, lui-même auteur d'un **Inventaire des périodiques scientifiques des bibliothèques de Paris** (1924-1939) a organisé, dès les années 1930, un catalogue collectif des bibliothèques du Muséum. La bibliothèque a d'autre part longtemps accueilli les réunions annuelles des centres régionaux du CCN-PS (Catalogue collectif national des publications en série).

Elle est le siège de la direction des bibliothèques et de la documentation du Muséum (créée en 2001), maître d'œuvre de la politique documentaire de l'établissement.

Le portail des bibliothèques du Muséum – Mussi – permet, entre autres, de consulter les catalogues, le fonds iconographique (où l'on trouve la **collection des vélin du Muséum** inaugurée au XVII<sup>e</sup> siècle), les périodiques en ligne (**7 000 titres en 2010**) et bases de données, l'archive ouverte HAL-MNHN. Elle abrite une importante collection de manuscrits (plus de 10 000), la bibliothèque faisant partie du premier cercle de déploiement dans CALAMES – Catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur.

La bibliothèque centrale est, depuis 1982, centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) pour la botanique, la zoologie, la biologie végétale et animale et, depuis 2006 pour la paléontologie et la préhistoire. Elle fait partie des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France, pour des domaines bien précis des sciences naturelles. Elle participe également au projet BHL-Europe, volet européen de Biodiversity heritage library, qui prévoit de numériser et de diffuser le plus largement possible des documents ayant trait à la biodiversité. Les négociations sont en cours pour intégrer le réseau STAR – Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche.



## L'actu de l'ADBU : zoom sur l'IABD

**L'**ADBU est depuis l'origine membre de l'IABD, Interassociation Archives-Bibliothèques-Documentation, qui regroupe 17 associations professionnelles œuvrant, sur le principe de la subsidiarité, à des actions communes, notamment dans le domaine du droit de l'information. Une fois n'est pas coutume, coup de projecteur sur le travail de l'Interassociation, très sollicitée par l'actualité récente du numérique.

Les derniers mois ont ainsi été très chargés pour l'IABD, notamment du fait des remous suscités par le projet de Règlement proposé par le numéro un des moteurs de recherche aux ayants droit d'ouvrages numérisés dans le cadre du projet Google Books, et les diverses retombées de cette affaire en Europe et en France. Dès le mois de septembre 2009, en marge de l'agitation médiatique d'alors qui mettait principalement l'accent sur la question de la numérisation du patrimoine tombé dans le domaine public, l'IABD a analysé la stratégie de Google comme une tentative de placer tous les acteurs de la chaîne du livre devant le fait accompli, et de faire main basse sur les droits des œuvres épuisées et orphelines\* afin de créer un catalogue exclusif de librairie en ligne visant à ébranler l'hégémonie actuelle d'Amazon. Quatorze associations membres de l'IABD ont alors clairement pris position, à la faveur de l'annonce de l'emprunt national, pour une politique de numérisation volontariste et ambitieuse, pilotée par la puissance publique, sans que le secteur privé ne soit pour autant écarté des retombées directes ou indirectes de ce plan.

Des rendez-vous ont alors été pris afin d'échanger sur ces sujets avec les autres acteurs de la chaîne du livre, et d'alerter les décideurs politiques quant aux dangers de la logique de l'entreprise Google Books : le 14 octobre, l'IABD a ainsi rencontré la SGDL (Société des gens de lettres) ; le 27 octobre, le SNE (Syndicat national de l'édition) ; le 13 novembre, M. le Sénateur Jack Ralite, membre de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication ; le 27 novembre, le cabinet du secrétariat d'État à l'économie numérique ; le 3 décembre, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; le 16 décembre, le ministère de la culture et de la communication. Enfin, le 9 décembre, l'IABD a été auditionnée par la commission présidée par Marc Tessier, chargée de produire à la demande du ministre un rapport sur la numérisation du patrimoine écrit.

**La version finale** de ce rapport a été une grande source de satisfaction pour l'IABD. Ses analyses ont été reprises, et les grandes orientations du texte sont conformes à ses prises de position :

● **une alternative publique** à Google Books, sous la forme d'un investissement financier important de l'État, visant à numériser massivement le patrimoine écrit, iconographique et audiovisuel français, qu'il soit tombé dans le domaine public ou pas ;

● **le refus ou la limitation des exclusivités** exigées contractuellement par Google quant à la commercialisation et à l'indexation des documents par lui numérisés dans les bibliothèques publiques et universitaires.

**Cependant, des réserves demeurent**, soulignées dans une interview accordée à *Livres Hebdo* (n° 805 du 22 janvier 2010) par Dominique Lahary, porte-parole de l'IABD :




● **une excessive centralisation** du modèle préconisé par le rapport Tessier, lourde d'un risque de perte de savoir-faire et de minimisation des questions d'interopérabilité, pourtant cruciales : la diversité des initiatives et des acteurs (bibliothèques, archives et documentation, collectivités territoriales, universités et grands établissements) n'est pas prise en compte, non plus que l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, libraires et secteur public, à côté des éditeurs) ou, hormis Europeana, les entreprises de numérisation déjà existantes (bibliothèques numériques inventoriées dans le cadre du Schéma numérique des bibliothèques à paraître, réseau francophone des bibliothèques numériques, bibliothèque mondiale de l'UNESCO) ; l'IABD juge qu'une action coordonnée et coopérative se révélera à moyen terme plus efficace qu'un modèle centralisé ;

● **l'absence de contrepartie** pour les bénéficiaires privés du volet numérisation de l'emprunt national : que l'argent public vienne en soutien au développement, qui tarde trop, d'une offre numérique francophone de ebooks est en effet une bonne chose, mais des garanties, en retour, quant à l'utilisation par les bibliothèques du produit de la numérisation des catalogues d'éditeurs semblerait plus juste, et éviterait à la puissance publique de payer deux fois ce qui sans elle n'existerait pas sous cette forme ;

● **la proposition de troc de fichiers** avec Google, pour louable qu'elle soit, semble pour le moins difficile à mettre en œuvre concrètement, et peu adaptée à la réalité du monde numérique.

Enfin, devant la multiplication, ces dernières années, de rapports, travaux et plans sur le numérique (Rapports Berluet, Mission Livre 2010, Rapport Patino, Plan Besson, Rapport Zelnik, Rapport Benhamou, Schéma numérique des bibliothèques...), l'IABD en appelle ardemment à l'interopérabilité, sinon des analyses et préconisations, du moins des décisions qui en seraient issues. L'on voit malheureusement trop souvent alterner petites audaces et grandes frilosités : derniers exemples en date, le projet de LOPPSI 2 (Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) et le projet d'accord ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement), qui, sous l'objectif louable de lutter contre le cyberterrorisme, la pédopornographie en ligne et la contrefaçon numérique, risquent bien de réduire de manière substantielle le droit à l'information et de déséquilibrer encore davantage le régime actuel de la propriété intellectuelle, au détriment des libertés fondamentales reconnues par la Constitution française et le droit communautaire. Là encore, dans un communiqué du 1<sup>er</sup> février, l'IABD a souhaité alerter l'ensemble du milieu interprofessionnel, et suivra dans les mois à venir l'évolution de ce dossier.

*Christophe Pérales*

ADBU  [www.adbu.fr](http://www.adbu.fr)  
Christophe Pérales, vice-président de l'ADBU  
 [Christophe.Perales@uvsq.fr](mailto:Christophe.Perales@uvsq.fr)  
IABD  <http://www.iabd.fr/>

\* L'IABD a par ailleurs fait connaître, à l'occasion de l'« affaire Google », sa position sur la question, juridiquement délicate, des œuvres orphelines.

### BU, le prix de l'autonomie

L'article de Laurence Santantonios « décrypte le prix de l'autonomie » pour les bibliothèques universitaires de l'agglomération de Lyon. La configuration n'est pas simple : il y a LES bibliothèques de Lyon-I, Lyon-II et Lyon-III ; il y a la bibliothèque interuniversitaire de recherche (LSH), celle de l'ENS (SHS) et celle de l'INRP... les trois sous le même toit ; il y a la fusion des deux ENS, donc des sciences dures et des sciences molles, les deux jusque là séparées... géographiquement.

*Livres Hebdo* rappelle malicieusement le rendez-vous, du 9 au 11 septembre, du prochain congrès de l'ADBU, l'Association des directeurs de BU, qui, justement, se tient à Lyon, et, justement, sur le thème de la politique de sites...

*Livres Hebdo*, 22 janvier 2010

### BU by night réclame une ouverture permanente de la bibliothèque

« Il n'y a quasiment qu'en France que les bibliothèques universitaires (BU) sont aussi peu souvent ouvertes », déplore Hélène Rossinot, étudiante en médecine et présidente de l'association nancéenne « BU by night ».

Une cinquantaine de militants ont occupé la bibliothèque universitaire, habillés en pyjama, avec oreillers, édredons et peluches. « Notre objectif final, c'est que les bibliothèques universitaires soient ouvertes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Certains nous disent que c'est irréalisable, mais les étudiants sont demandeurs »...

*Livres Hebdo*, 26 janvier 2010

**24 heures  
sur 24**

### NoctamBU

Dès les vacances de printemps, deux sites de documentation par campus, soit environ 200 bibliothèques universitaires, devront rester ouverts jusqu'à 20 heures, voire 22 heures.

En outre, 82 bibliothèques universitaires de 100 places devront s'organiser pour ouvrir plus de 60 heures par semaine, dont 31 ouvriront 65 heures et plus et obtiendront un label intitulé *NoctamBU*.

*Livres Hebdo*, 17 février 2010

*Livres Hebdo*  [www.livrehebdo.fr](http://www.livrehebdo.fr)

### Bibliothèques interuniversitaires

Il faut que « soit entreprise dès 2009-2010 une réforme complète de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques interuniversitaires (BIU) », plaide un rapport de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB). Selon le document, « les restructurations universitaires en cours ne peuvent pas rester sans conséquence sur des bibliothèques interuniversitaires ». Ce constat met en avant deux principaux moteurs d'évolution de l'organisation et de la gestion des BIU : la généralisation des publications en ligne et la mise en place des PRES.

L'ORS, 25 janvier 2010

L'Officiel de la recherche et du supérieur  [www.lors.fr](http://www.lors.fr)

Le réseau MÉDICI, réseau des métiers de l'édition scientifique publique, a organisé ses premières journées (à Nancy les 1<sup>er</sup> & 2 février) sur le thème du « **Cadre de l'édition scientifique publique** », avec, en Lorraine, la maison des sciences de l'homme, la délégation régionale à la recherche et à la technologie et l'Institut national polytechnique ; et aussi, entre autres, avec le Centre pour l'édition électronique ouverte (Cléo), l'Observatoire des métiers du CNRS, le TGE Adonis – Juriste, Anne-Laure Stérin, intervenue à Nancy, cosigne l'article sur la propriété des notices p. 8 et 9.

## À la rencontre FILL-SLL

Chaque année, un séminaire de travail est organisé par la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL), avec le concours du ministère de la culture et de la communication - Service du livre et de la lecture (SLL). Le thème de l'édition 2010, le 16 mars, « Coopérer en région avec les bibliothèques », a été abordé sous de multiples angles.

**Fréquentation des bibliothèques : où en sommes-nous ?**

**Bibliothèques : quels partenariats en région ?**

**Pratiques innovantes de coopération**

● **Coopération pour l'acquisition de droits**

● **Le renouveau des plans de conservation partagés**

**Formes de coopération : continuité et mutations**

● **Pôles régionaux associés de la BNF**

● **Conventions de coopération en région**

**Domaines de coopération : bilan et perspectives**

● **Hôpital, illettrisme et illettronisme**

**Et demain, quelles nouvelles formes de coopération ?**

Fédération interrégionale du livre et de la lecture

 [www.fill.fr](http://www.fill.fr)



## Ides de mars

### STAR

Au 15 mars 2010, plus de **1 500 thèses** étaient déposées dans le système STAR – Signalement des thèses électroniques, archivage et recherche.

Le nombre de thèses en cours déposées était de 349. Un dossier sera consacré aux thèses dans une prochaine livraison d'*Arabesques*.

 [thelec@abes.fr](mailto:thelec@abes.fr)

### NUMES

Du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars, le catalogue Numes a reçu **1 094 visites** de la part de **808 visiteurs**. Le catalogue comptait, au 15 mars, 77 corpus numérisés. Voir page 24

### SIGNETS

Le site « Signets », liens sélectionnés par les bibliothèques universitaires, est un catalogue collectif de ressources web, porté par le CERIMES et l'ABES.

Au 15 mars, la base des signets des universités comptait **106 contributeurs** et **1 971 signets**.

 <http://www.signets-universites.fr>

## Avril

À partir d'avril

### Relais du MESR pour la normalisation documentaire

Dans le *Norm'actu* n° 5 (février 2010), de nombreux rendez-vous « normalisation » sont annoncés ; par exemple la journée d'études à la BNF du 7 juin prochain, sur la qualité.

Raymond Bérard, président de la CG 46, y souligne l'engagement plus fort de l'ABES dans les travaux de normalisation puisqu'à partir d'avril, celle-ci prend le **relais du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour suivre les travaux de normalisation documentaire** au nom du réseau de l'enseignement supérieur et de la recherche, informer les établissements des travaux des commissions de normalisation et les sensibiliser à ses enjeux.

Du 26 au 29

### L'IAALD à Montpellier



<http://iaald2010.agropolis.fr/>

L'Association internationale des spécialistes de l'information agricole (IAALD) tient son XIII<sup>e</sup> congrès mondial en France, à Montpellier ; il est organisé par Agropolis International\*. Sur le thème de l'information scientifique et technique et le développement rural, y sont abordés différents « Éclairages sur des pratiques innovantes ».

\* *Campus mondial des sciences vertes*,  
Agropolis International  
est une association loi 1901.



Du 26 au 30



XIX<sup>e</sup> colloque international World Wide Web à Raleigh – USA, Caroline du Nord

Parmi les intervenants

Vint Cerf, vice-président et « Chief Internet Evangelist » de Google, a reçu la plus haute distinction civile aux États-Unis, la Presidential Medal of Freedom.

Danah Boyd – Microsoft Research – est chargée de recherche au Berkman Center for Internet and Society à l'université Harvard.

<http://www2010.org/>

Le 29

### Le CA de l'ABES

Le conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur se réunit deux fois par an à Montpellier : la précédente séance s'est tenue le 12 novembre 2009 et, ce printemps 2010, le CA de l'ABES a lieu le jeudi 29 avril.

Président de l'Université Henri-Poincaré (Nancy-I), Jean-Pierre Finance, président du conseil d'administration de l'ABES, a été élu, le 8 janvier 2010 avec un mandat de un an, président du pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Lorraine.

## Mai

Du 19 au 21

### IST Africa à Durban

IST Africa (Information Society Technologies in Africa) est une initiative financée dans le cadre du thème TIC du 7<sup>e</sup> PCRD – Technologies de l'information et de la communication du 7<sup>e</sup> programme

cadre de recherche et de développement technologique. Son principal objectif en est le renforcement de la dimension « Recherche » dans les dialogues politiques entre l'Union européenne et l'Afrique dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

<http://www.ist-africa.org/Conference2010/>



Du 20 au 23

### L'ABF à Tours : *Si on parlait d'argent ?*

L'Association des bibliothécaires de France se réunit sur le thème suivant :

***Bibliothèques : et si on parlait d'argent ?***

Le colloque propose sept conférences en relation avec le thème général de l'économie.

Huit ateliers sont programmés, à partir des expériences régionales.

[www.abf.asso.fr](http://www.abf.asso.fr)



Du 25 au 28

## Qualité et quantité en Crète

Le 2<sup>e</sup> colloque international sur les méthodes qualitatives et quantitatives dans les bibliothèques est organisé à Chania.

QQML : Qualitative and Quantitative Methods in Libraries  
<http://www.isast.org/>

Les 26 et 27

## Les Journées ABES

Chaque année l'ABES organise un congrès pour les membres des réseaux qu'elle coordonne (Sudoc, Star et Calames), composés d'établissements relevant majoritairement de l'enseignement supérieur. À l'heure où une politique nationale pour l'information scientifique et technique se met en place pour davantage de cohérence entre les actions des universités et des EPST (les uns et les autres relevant de la même MISTRD), chaque opérateur s'attache à créer des occasions de rapprochement. C'est le cas de l'ABES qui a souhaité élargir les Journées ABES 2010 à tous les professionnels de la documentation des EPST.

Au programme

- Conférence inaugurale  
**Les bibliothèques à l'ère du numérique : problèmes et perspectives**  
Klauss Ceynowa, directeur général adjoint de la bibliothèque d'État de Bavière
- Intervention de Jean-Pierre Finance  
Président du conseil d'administration de l'ABES
- Intervention de Michel Marian - MISTRD  
Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire
- **L'an I des transferts MESR-ABES : se transformer tout en gardant le cap**  
Raymond Bérard, directeur de l'ABES
- **Les bibliothèques sur un nuage**  
Jay Jordan, PDG d'OCLC  
Online Computer Library Center
- **Actualités et projets de l'ABES**
- **La nouvelle politique d'utilisation des notices OCLC**
- **Les autorités du Sudoc au-delà du Sudoc**

### Sessions

- OATAO, archive ouverte multiétablissement
- Archimer+, ou la fusion d'une archive institutionnelle et d'un outil de bibliométrie
- Omeka, ou comment concevoir une bibliothèque numérique à l'échelle d'un SCD
- BibNum, bibliothèque numérique d'histoire des sciences
- Les fonds originels de la BNU et le Sudoc : une rétroconversion bien engagée
- Automatisation du signalement des ressources électroniques
- Mir@bel, mutualisation d'informations sur les revues et leurs accès dans les bases en ligne
- Gestion d'un parc informatique public avec LTSP

### Ateliers

- Catalogage et groupes de travail
- SIGB libres
- La qualité : outils et retours d'expériences
- Projets collaboratifs autour des périodiques
- Carte blanche à l'AURA
- Numes

### Tutoriels

- Web sémantique : un web de métadonnées
- Calames : consultation du catalogue en ligne
- Les clés de la base Signets des universités
- Sudoc : de nouveaux services

- **LIBRIS** : un réseau suédois, Kristin Olofsson
- **COBISS.net** : un réseau slovène, Marta Seljak

- **UNIMARC, RDA** (Resource Description and Access) et le web sémantique, Gordon Dunsire, université de Strathclyde (Glasgow) et Philippe Le Pape, membre du comité français Unimarc

### Le dernier mot

Jean-Louis Cuq, président honoraire de l'Université des sciences et techniques du Languedoc (Montpellier-II)

Le 28

## Les CR à l'ABES

**Les centres régionaux** du Système universitaire de documentation pour les publications en série, les CR du Sudoc-PS, tiennent leur réunion annuelle à Montpellier, à l'ABES. Un dossier leur sera consacré dans un prochain numéro d'*Arabesques*.

## Juin

Du 7 au 10

## Le CSIESR à la Colle

Les Assises 2010 du Comité des services informatiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, association regroupant les informaticiens du supérieur, se tiennent dans les Alpes-Maritimes, à La Colle sur Loup.

[www.csiesr.fr](http://www.csiesr.fr)



# Agenda



Du 14 au 16 juin

## Le CIUEN à Strasbourg

En 2010, le programme du Colloque international de l'université à l'ère du numérique est orienté « pédagogie ».



Après le CIUEN 2006 à Paris et le CIUEN 2008 à Bordeaux, l'Université de Strasbourg organise le CIUEN 2010 avec la collaboration de ses partenaires.



Du 29 juin au 2 juillet

## Réinventer la bibliothèque Les défis de l'environnement de la nouvelle information

Le XXXIX<sup>e</sup> congrès annuel de LIBER a lieu à Aarhus (Danemark)

Intervention de Raymond Bérard : « Libérer les notices ? »

<http://www.statsbiblioteket.dk/liber2010>



## Les mercredis bilingues

Les « Mercredis bilingues de la Sorbonne-Nouvelle » sont organisés par l'université Paris-III\* dans différentes bibliothèques de l'établissement.



Mercredi 14 avril

Textes de Lope de Vega par Hélène Tropé



Mercredi 19 mai

Poésie de Melville par Cécile Roudeau



Mercredi 16 juin

Hommage à Michel Laban

\* En 2010, l'Université Sorbonne-Nouvelle (Paris-III), présidée par Marie-Christine Lemardeley, fête son 40<sup>e</sup> anniversaire.

<http://www.univ-paris3.fr>

De multiples manifestations rythment le 2<sup>e</sup> trimestre.

- Table ronde d'anciens étudiants de l'UFR
- Cinéma et audiovisuel
- Festival étudiant
- Robert Wilson, 40 ans de création
- Les femmes témoins de l'histoire dans les îles Britanniques et en France (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)
- Pascal Quignard au large des arts ou La littérature démembrée par les muses
- Regarder l'œuvre d'art : la proximité



Corpus

### Ouvrages scientifiques et techniques

**Plantae et papilionae rariorae, 1748**

**Ehret, Georgius Dionysius**

Université de Strasbourg

Service commun de la documentation

## NUMES début 2010

NUMES, l'inventaire en ligne des corpus numérisés et projets de numérisation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, confié à l'ABES et au TGE ADONIS, est opérationnel. Dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2010, NUMES a compté plus de 70 corpus signalés et la liste s'enrichit continuellement – Cf. <http://www.numes.fr> et article à paraître dans un prochain n° d'Arabesques.



Corpus

### Enluminures des manuscrits médiévaux et incunables de la bibliothèque universitaire de médecine de Montpellier

Scènes de la vie de David

Bible historique de Guiart des Moulins

Traduction de Pierre Comestor

Manuscrit français, XIV<sup>e</sup> siècle

IRHT/BIU de Montpellier

Arabesques

ISSN 1269-0589

Direction de la rédaction : Sylvette Salvit [salvit@abes.fr](mailto:salvit@abes.fr)

Comité de rédaction

M. Castillo - F. Bénistant - J. Faïta-Hugues - L. Kerambellec - O.-J. Kosinski - M.-P. Roux - S. Salvit

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur



04 67 54 84 10 04 67 54 84 14 <http://www.abes.fr>

Directeur de la publication

Raymond Bérard

ABES BP 84308

227 avenue Professeur-Jean-Louis-Viala

34193 MONTPELLIER CEDEX 5